



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

Service de promotion
de la santé en
faveur des élèves

Le médecin
conseiller technique
responsable
départemental

Dossier suivi par
Dr Martine JACQUEMIN

Téléphone
02 97 01 85 86

Télécopie
02 97 01 85 91

Mèl
ce.spsfe56@ac-rennes.fr

13 av. St Symphorien
BP 506
56019 VANNES Cedex

<http://www.ia56.ac-rennes.fr/>

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré, Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques et privées, Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement du second degré publics et privés

Vannes, le 17 septembre 2019

Objet : secteurs d'interventions des médecins de l'éducation nationale du Morbihan

Pièces jointes : - grille de lecture,
- annuaire 2019/2020 des médecins de l'éducation nationale.

Cette rentrée de septembre 2019 voit inchangée la situation des médecins de l'éducation nationale du Morbihan. Le nombre de médecins en poste contraint la réalisation des missions qui leur sont confiées. Certains secteurs seront en conséquence mis en réseau afin de répondre au mieux aux besoins.

Les interventions des médecins seront donc organisées selon que le secteur où se situe l'école ou l'établissement appartient à la zone 1 ou zone 2, et après analyse de la demande. Vous en trouverez en annexe une grille de lecture.

Je tiens à vous informer que quelle que soit la zone où ils se trouvent, *les lycées professionnels comportant des sections nécessitant des examens médicaux dans le cadre de la demande de dérogation aux travaux réglementés des élèves mineurs*, sont pris en charge par des équipes de médecins scolaires. Ces équipes sont organisées par le docteur JACQUEMIN, médecin conseiller technique, après réception des tableaux de recensement du nombre de visites à réaliser.

En ce qui concerne les situations de protection de l'enfance, les référentes sont Madame Claire BRAVETTI conseillère technique assistante sociale de la directrice académique des services de l'éducation nationale et ses deux conseillères techniques. Le protocole validé le 17 septembre 2015 est maintenu, soit :

- Pour les deux zones, il conviendra de les solliciter pour conseil en tant que de besoin.
- Si la situation semble nécessiter un examen médical pour constat de coups, le directeur ou le chef d'établissement prendra avis pour la conduite à tenir auprès du médecin référent du CMS de rattachement.

- Si la situation est particulièrement grave et ne permet pas le retour de l'enfant dans sa famille (ou dans son lieu d'hébergement), le directeur d'école ou le chef d'établissement devra saisir le procureur de la république qui pourra mandater un médecin ou demander un examen médico-légal.
- Le **centre 15** sera contacté dès que la situation de l'enfant le nécessite.

Je compte sur votre compréhension et votre coopération à ce dispositif qui, je l'espère sera temporaire.

Je vous remercie d'informer Madame le Docteur Martine JACQUEMIN des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le recteur,
et par délégation,
la directrice académique,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan


Françoise FAVREAU

**Les différentes zones d'intervention des médecins de l'éducation nationale du Morbihan
au cours de l'année scolaire 2019/2020 (VOIR LETTRE DE CADRAGE)**

ZONE 1 ETABLISSEMENTS PRIMAIRES & SECONDAIRES (réseau prioritaire)	<p>La secrétaire du CMS reçoit les demandes des établissements et des familles.</p> <p>Les médecins de la zone 1 consultent de préférence dans leurs centres médico-scolaires mais peuvent aussi se rendre sur site si besoin (réunions, examens médicaux en secteur de grande ruralité, de REP, de PRE ou lorsque la situation le nécessite...).</p>
---	---

Les médecins interviennent dans les zones 1 pour leurs missions habituelles :

- Les bilans de 6 ans dans le cadre du PAL,
- Les examens à la demande : de la famille, des équipes pédagogiques, ... pour les élèves à besoins particuliers (PAI, étude des dossiers PAP, équipes éducatives et équipes de suivi de scolarisation quand la présence du médecin est indispensable, bilans pour les premières demandes de compensations en milieu scolaire auprès de la MDPH / MDA 56 à partir de la grande section de maternelle),
- Le suivi des élèves en difficulté,
- Les situations d'absentéisme en partenariat avec le service social élève et les équipes pédagogiques,
- Le conseil technique auprès des IEN, directeurs, chefs d'établissement,
- La veille sanitaire en partenariat avec l'ARS,
- Contribution à la protection de l'enfance,
- Un médecin est nommé référent par Pôle Ressource (circonscription du 1er degré).

ZONE 2 ETABLISSEMENTS PRIMAIRES & SECONDAIRES	<p>La secrétaire du CMS reçoit les demandes des établissements et des familles puis les transmet au médecin désigné pour analyser ces demandes.</p> <p>Selon la situation, la secrétaire transmettra une réponse adaptée à la demande.</p> <p>Des permanences de médecin sont organisées dans le CMS de référence.</p> <p>Le médecin désigné organise une réponse adaptée à la situation sur le CMS référent ou une permanence.</p>
---	---

Les médecins interviennent dans les zones 2 pour :

- Des examens à la demande de la famille, des infirmières scolaires et équipes éducatives, pour les élèves à besoins particuliers (PAI) pouvant présenter un risque grave (allergies alimentaires, diabète, épilepsies non équilibrées, ...), étude sur dossiers des demandes PAP, les situations d'absentéisme ou les situations complexes en lien avec le pôle ressource pour le 1er degré,
- Le conseil technique auprès des IEN, directeurs, chefs d'établissement,
- La veille sanitaire en partenariat avec l'ARS,
- Le conseil technique en matière de protection de l'enfance,
- Les élèves mineurs de lycée professionnel relevant de demande de dérogation aux travaux seront rencontrés par les médecins de l'E.N. sur site ou CMS.
- Un médecin est nommé référent par Pôle Ressource (circonscription du 1er degré).

EN ZONE 2	<p>Les enfants relevant du bilan de 6 ans de même que les enfants à besoins particuliers relevant de la MDPH / MDA 56 sont réorientés de préférence vers leur médecin traitant, référent de l'enfant et de sa famille.</p>
------------------	--

LISTE DES CENTRES MEDICO-SCOLAIRES ET MEDECINS E.N. DU MORBIHAN - 2019/2020

CENTRES MEDICO-SCOLAIRES	SECRETAIRES DES CENTRES	TPH CMS	Adresses électroniques	MEDECINS E.N. DU MORBIHAN
Centre médico-scolaire AURAY 10 rue des 3 fontaines 56400 AURAY	Mme Mazaudier Laurence	02 97 24 12 00	ce.cms56.auray@ac-rennes.fr	Dr DELAPLANCHE Fanny Dr DENAT Frédérique
Centre médico-scolaire HENNEBONT 6 rue Léo Lagrange 56700 HENNEBONT	Mme BERNOLLIN Odile	02 97 36 21 23	ce.cms56.henenbont@ac-rennes.fr	Dr ORVOËN Annick
Centre médico-scolaire LANESTER 18 rue Louis Lamicol 56600 LANESTER	Mme BERNOLLIN Odile	02 97 76 18 85	ce.cms56.lanester@ac-rennes.fr	Dr BARRANCO Florence Dr PLOUX Wendéla
Centre médico-scolaire LORIENT 5 place Louis Bonneaud 56100 LORIENT	Mme LE BOEDÉC Valérie	02 97 88 07 98	ce.cms56.lorient@ac-rennes.fr	Dr LE LOUARN Anne Dr LERAT Jutta
Centre médico-scolaire PLOERMEL 1 rue du 12 juin 1944 56800 PLOERMEL	Mme AUBRY Isabelle	02 97 74 06 35	ce.cms56.ploermel@ac-rennes.fr	Dr TALBOT Isabelle
Centre médico-scolaire PONTIVY 9, rue Jouanno 56300 PONTIVY	Mme MOULLEC Christine	02 97 25 05 37	ce.cms56.pontivy@ac-rennes.fr	Dr LABREGERE Isabelle (70 % Pontivy - 30 % Vannes)
Centre médico-scolaire QUESTEMBERT Place Jacques Prévert 56230 QUESTEMBERT	Mme AUBRY Isabelle	02 97 43.69.74	ce.cms56.questembert@ac-rennes.fr	Dr DIETRICH Véronique
Centre médico-scolaire VANNES 22 avenue Victor Hugo 56000 VANNES	Mme GUYODO Sylvie	02 97 01 63 70	ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr	Dr ALLANÇON Vianneyte (Viannette) Dr CROYAL Isabelle Dr DUMAND Anne
D.S.D.E.N. du Morbihan Service de promotion de la santé en faveur des élèves 13 avenue St Symphorien BP 506 56019 VANNES Cedex	M. MORIN Bertrand	02 97 01 85 86	ce.spsfe56@ac-rennes.fr	Dr JACQUEMIN Martine médecin conseiller technique responsable départemental, par intérim.